



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°698/2025
PORTANT INTERDICTION D'USAGE DE TERRAIN**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu la convention signée entre l'Association des Maires du Haut-Rhin et la ligue d'Alsace de Football Association le 29 novembre 1993 ;

Vu le règlement de la Ligue d'Alsace de Football Association, notamment l'article 10 ;

Vu la demande de fermeture de terrains effectuée par l'ASCA Football en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que les conditions climatiques rendent inutilisables les terrains de football du stade « Hippolyte HARDY ».

ARRETE :

Article 1^{er} : Les terrains de football situés dans l'enceinte du stade « Hippolyte HARDY » sont déclarés impraticables tant que les conditions climatiques seront défavorables.

Article 2 : Les rencontres de football devant se tenir sur le terrain d'honneur sont interdites le **vendredi 24 octobre 2025, samedi 25 octobre 2025 et le dimanche 26 octobre 2025**.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, les Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les arbitres des rencontres ;
- Les équipes prévues ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 24/10/2025

Le Maire,


YVES GOEPFERT

ARRETE N°698/2025